



PRÉFET DU NORD

Lille, le 23 octobre 2012

Communiqué de presse

ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Par arrêté interministériel NOR : INTE1236522A du 18 octobre 2012 publié au Journal Officiel du 21 octobre 2012,

- Les communes de **ARMOUETS-CAPPEL, de DUNKERQUE, d'HARDIFORT, de HEM et de PRISCHES** sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril au 30 juin 2011.

Les personnes sinistrées disposent d'un **délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Par ce même arrêté interministériel (NOR : INTE1236522A), ces communes ne sont pas reconnues au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} janvier au 31 mars 2011 et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 pour les communes de **ARMOUETS-CAPPEL, de DUNKERQUE, de HEM et d'HARDIFORT,**
- du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 pour la commune de **PRISCHES.**

Les maires disposent d'un délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.